



Paris, le 19 mars 2024

**Groupe de Travail Agressions  
DSR-ERPC / SANEER & SR**

-----  
**Le 18 mars 2023**

**Présents**

**Pour l'administration :**

**D.S.R. :**

- Catherine BACHELIER, sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, adjoint à la sous-directrice
- Pierre BAHAIN, adjoint au chef du BRPCE
- Damien LAPLACE, chef du BFPER
- Nathalie MARTIN N'DIAYE, cheffe du BRF
- Joël VALMAIN, chargé de mission BRF
- Sébastien DEVIS, cellule lutte contre la fraude
- Camal BOUDAÏR, Directeur des formations institutionnelles INSERR

**Pour le SANEER & SR :**

- Christine FROMM, SGA
- Olivier MACHELE, SN

*Snica-fo*

Mme BACHELIER, sous-directrice ERPC préside cette réunion.

En propos liminaire, elle souhaite souligner l'importance de cette réunion du fait de l'intervention de la sous-direction à la formation spécialisée du CSA des DDI qui aura lieu le 2 avril prochain. Il était nécessaire et primordial de nous présenter l'avancée des travaux et les documents en amont de celle-ci.

La sous-directrice rappelle que le sujet des agressions est primordial et que leur nombre progresse de manière exponentielle.

55 agressions ont été recensées en 2023, 9 sont d'ores et déjà comptabilisées en 2024.

Pour rappel, les discussions, lors des précédents GT agressions avaient permis de fixer les différents axes de travail :

- sensibilisation des Forces de l'Ordre : un courrier a été adressé par la DISR le 2 août 2023 aux Préfets afin de les sensibiliser à la thématique agression des IPCSR
- création d'une feuille de route : prévenir, accompagner, suivre
- fusion des deux notes pour actualiser et simplifier celles-ci
- mise en place d'une formation spécifique métier en lien avec l'INSERR « Prévention des agressions »
- expérimentation du dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés (DATI)
- campagne de communication vers les usagers sur les risques encourus en cas d'agression

En propos liminaire, le SANEER & SR indique que nos premiers échanges sur ce sujet datent d'avril 2023, il est grand temps que ce dossier avance et se finalise.

## I. Présentation de la feuille de route

Mme MARTIN N'DIAYE nous présente la feuille de route qui doit être présentée au prochain CSA-FS des DDI :

Celle-ci est composée de 3 axes :

- Prévenir :

- L'idée est de renforcer la formation initiale : un module est créé en lien avec l'INSERR et un prestataire extérieur.

Ce module a d'ores et déjà été dispensé dans les départements du Rhône et de l'Hérault.

Cette formation est programmée pour 16 départements en 2024.

- Création et rédaction d'un guide « mémento » à destination des IPCSR et DPCSR.

Ce guide est en cours de rédaction.

- Adaptation du discours de départ. Afin d'éviter de parler de résultat à la fin de l'épreuve pratique, le discours de départ va être revu. Ce qui permettra aux IPCSR et examinateurs de donner aux candidats le mode opératoire pour récupérer leur résultat en amont de leur prestation.

- Renforcer la connaissance des sanctions encourues en cas de comportements sanctionnables : poursuivre la communication en 2024, ajout des sanctions dans le mail de convocation sur RdvPermis.

- Création d'une charte de bon comportement dans le mail de convocation depuis le 13 février 2024.

- Sensibiliser les forces de l'ordre sur la procédure de l'article 40.

- Création d'un GT composé de DPCSR sur les bonnes pratiques.

- Expérimentation d'un dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés :

Sur ce sujet, M. RIQUELME nous indique que ce dispositif est testé actuellement dans deux départements.

Il s'agit d'une application installée sur le téléphone portable, couplée à un système de bouton d'alerte. En cas de déclenchement du dispositif par l'agent, l'alerte est donnée sur les téléphones préenregistrés par les services.

M. RIQUELME indique que ce dispositif ne peut être fonctionnel sur les tablettes du fait du blocage des connexions par la solution HESPERIS. Cette application peut être installée sur des téléphones professionnels non HESPERIS ou personnels.

Le SANEER & SR souligne d'ores et déjà que certains points d'amélioration doivent être envisagés notamment sur le manque de confidentialité lors de l'utilisation de l'application (téléphone de l'IPCSR qui donne l'alerte en sonnant), problème d'autonomie de batterie suite à l'utilisation de l'application, la géolocalisation en temps réel...

M. RIQUELME nous indique que la volonté de la DSR est de tester rapidement le dispositif. Cette expérimentation vient d'être lancée et les conclusions seront présentées ultérieurement.

Le SANEER & SR souhaite connaître la durée de cette expérimentation et à quelle date les conclusions seront présentées.

L'adjoint à la sous-directrice nous précise que cette expérimentation durera un mois. Nous nous reverrons mi-avril pour le retour d'expérience.

Si le dispositif donne satisfaction, la DSR souhaite élargir ce dispositif au niveau national. La protection des agents est un sujet prioritaire pour le ministère. Ce dispositif peut servir dans les autres directions.

- Accompagner les services
- Fusionner et mettre à jour les deux notes.
- Sur la vérification de l'identité des candidats : une note de cadrage est en cours de rédaction. Point sur les autorisations temporaires dématérialisées : une réflexion est menée sur la possibilité de les vérifier numériquement via les tablettes.
- Accompagnement opérationnel de la bonne mise en œuvre de la procédure à suivre en cas d'agression.
- Accompagnement des agents : soutien personnalisé par la sous-direction dès qu'elle a connaissance d'une agression.
- Suivre
- Rédaction d'un bilan annuel et analyse de la typologie des agressions.

Le SANEER & SR réitère sa demande de communication et de présentation de ce bilan. M. RIQUELME nous indique que celui-ci sera effectué lors de la prochaine réunion mi-avril.

- La DSR va demander aux Préfets à avoir des retours grâce aux états major de sécurité afin d'obtenir les informations quant aux suites données aux différents dépôts de plainte. La DSR a souvent la connaissance de la mesure administrative mais rarement la mesure pénale.
  - Sécurisation des centres d'examen : relance auprès des DPCSR sur les projets de sécurisation des centres : notamment St-Priest (une enveloppe spécifique a été mise en place), portails, vidéo-protections....
- Des audits vont être réalisés prochainement.

## II. Présentation du projet de la note relative aux agressions verbales et physiques commises envers les agents de la filière éducation routière

Le SANEER & SR se félicite que notre demande de fusion et toilettage des notes du 4 juillet 2018 et 15 juin 2020 voit enfin le jour (voir [actualité du 2 août 2023](#)).

Certaines de nos propositions sont d'ores et déjà retenues dans le projet de note présenté :

- ajout du terme examinateur afin de protéger tous les agents
- mise à jour des instances à prévenir en cas d'agression (CSA/CSA-FS)
- prise en compte de la spécificité des examens supplémentaires (samedi) : procédure à suivre en cas de signalement d'agression à la hiérarchie
- mention de l'audit de sécurité
- ajout de fiches réflexe

Suite à la présentation des grandes lignes de ce projet de note par Mme MARTIN N'DIAYE, les organisations syndicales ont souhaité revenir point par point sur celles-ci.

Pour le SANEER & SR, si dans l'ensemble, ce projet de note est très satisfaisant, il y a quelques points à clarifier, compléter et modifier.

- Sur la procédure applicable en cas de survenance d'une agression,

Le SANEER & SR a demandé quelques modifications sur la partie concernant le dépôt de plainte. En effet, le SANEER & SR considère que l'agent doit être accompagné de son supérieur hiérarchique ou de son adjoint. En cas d'impossibilité un collègue présent pourra accompagner l'agent dans ses démarches.

Mme BACHELIER accède à cette demande avec toutefois une réécriture pour permettre aussi à l'agent, s'il le souhaite, d'être seul.

Le SANEER & SR s'est également interrogé sur l'alinéa indiquant que « l'administration ne peut porter plainte au nom de l'agent ». En effet, des discussions sont en cours sur la possibilité ou non de porter plainte au nom de l'agent (DGAFP), est-il nécessaire de laisser cet alinéa qui sera peut-être par la suite obsolète ?

La sous-directrice reviendra vers nous sur ce point.

Le SANEER & SR demande des précisions quant à la définition retenue par la DSR relative à l'autorité initiatrice du signalement dans l'alinéa « l'administration doit effectuer un signalement au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ».

Mme BACHELIER nous indique que la précision sera faite dans la version finalisée.

- Sur l'accompagnement de l'agent victime et du collectif de travail  
Une précision est faite quant au délai après lequel l'entretien de l'agent agressé doit être fait : « dans les plus brefs délais ou à son retour si l'agent est placé en arrêt de travail »

Le SANEER & SR est satisfait par le fait que la déclaration d'accident doit être systématiquement réalisée à titre conservatoire, quel que soit le type d'agression.

MM. BAHAIN et RIQUELME précisent que le délai de déclaration d'accident de 48h ne peut être modifié (Article R.441-3 du code de la sécurité social).

Sur le collectif de travail, le SANEER & SR constate et se réjouit qu'« une démarche collective d'accompagnement doit être mise en œuvre » soit enfin rédigée dans cette note.

Toutefois, le SANEER & SR demande à ce que deux paragraphes soient modifiés.

« La mise en place d'une réunion ou d'un groupe de parole ou d'échanges peut être envisagé »

« La programmation peut être modifiée pour permettre l'organisation d'une telle réunion ».

En effet, étant une obligation, le terme « peut être » n'a plus sa place et doit être remplacé par « sera ».

De même, le SANEER & SR demande la suppression de l'alinéa indiquant que « cette procédure n'est pas à envisager systématiquement mais doit être mise en œuvre en fonction de la nature des faits ».

Mme BACHELIER répond favorablement à nos demandes.

- Sur les sanctions de l'auteur des faits :

Le SANEER & SR avait fait des propositions de modification notamment sur le fait que le Préfet « doit » prononcer une mesure d'interdiction de se présenter à l'examen.

La sous-direction nous indique que notre demande ne peut aboutir actuellement car celle-ci dépend d'un vecteur législatif (l'article L211-1A du code de la route dispose que « le représentant de l'Etat dans le département où l'infraction a été commise peut, dans les vingt-quatre heures suivant la transmission cette information, à titre provisoire, interdire à l'auteur des faits de se présenter à l'examen théorique ou pratique du permis de conduire. »).

De même, le SANEER & SR réitère ses propositions d'augmentation de la durée d'interdiction de se présenter à l'examen.

Mme BACHELIER indique que ces propositions dépendent également d'un vecteur législatif.

Sur le circuit de l'information, le SANEER & SR souhaite que les EECA soient destinataires d'un communiqué relatif à la situation et des suites données.

La sous-directrice va étudier cette proposition.

Le SANEER & SR demande que soit rajouté dans la note un tableau ou un paragraphe sur les sanctions encourues en cas d'agression d'un enseignant envers un agent. En effet, ce type d'agression commence à se multiplier. Il est nécessaire que cette note fasse référence à cette typologie d'agression et notamment aux sanctions prévues par l'article 9 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

Mme BACHELIER accède à cette demande.

- Sur la prévention des agressions commises envers les IPCSR

Sur la programmation des examens, les audits de sécurité, la formation et la communication vis à vis des candidats et accompagnateurs, le SANEER & SR constate que la rédaction retenue par ce projet de note correspond à nos demandes et aux attentes des agents.

Le SANEER & SR souhaite savoir si cette note va être présentée lors du CSA-FS des DDI du 2 avril prochain.

Mme BACHELIER nous informe que seule la feuille de route sera présentée. Le projet de note vu ce jour avec les organisations syndicales va être revu par ses services et nous sera ensuite transmis prochainement pour validation.

### III. Présentation du module de formation spécifique métier en lien avec l'INSERR « Prévention des agressions »

C'est une convention avec un prestataire extérieur conclue pour une durée de 4 ans.

M. BOUDAÏR nous informe sur le contenu de ce module.

Une première formation a été dispensée dans deux départements : le Rhône et l'Hérault.

Cette formation est prochainement programmée dans 16 départements pour l'année 2024.

Le retour de terrain est positif.

Suite à ces premiers échanges, la formation continue a été ajustée.

Cette formation d'une durée de 1,5 jour concilie théorie et pratique avec des exemples réels (cas concrets du terrain suite aux procès verbaux). L'IPCSR est acteur de la formation. Des scènes filmées à l'INSERR ont été projetées pour enrichir la formation.

Un focus est mis sur :

- les différents types d'agression : verbale, physique,
- par qui : le candidat, les membres de la famille ou proches, des EECA.

Un apport des définitions des types d'agression est présenté avec pour mot d'ordre que rien n'est anodin.

Cette formation a pour objectif de donner des outils sur la détection des agressions, sur la posture de l'IPCSR afin d'éviter le mécanisme d'escalade.

M. BOUDAÏR nous indique que parallèlement à cette formation continue, la formation initiale va être enrichie d'une journée complémentaire pour les IPCSR stagiaires.

De même, les DPCSR stagiaires vont avoir une formation d'une journée supplémentaire sur ce sujet.

#### IV. Campagne d'affichage

La sous-directrice souhaite nous présenter deux affiches. L'une d'elle sera retenue pour compléter la campagne déjà existante pour lutter contre les agressions.

Après discussion, celle retenue est « Bien conduire, c'est important. Bien se conduire aussi. »

Le SANEER & SR souligne toutefois qu'il serait intéressant de faire cette affiche avec les deux types de situations : Inspectrice/Candidat, Inspecteur/Candidate.

#### Rédacteurs :

Christine FROMM,  
Olivier MACHELE.



SANEER & SR  
DDT de la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
Cedex

